

Viticulture

Maladies du bois de la vigne : la prophylaxie s'impose

La période de la récolte est propice à évaluer l'étendue du dépérissement des souches et surtout à repérer les souches qui devront faire l'objet d'un arrachage.

La note nationale éditée par le groupe de travail national précise bien qu'en l'absence de méthode de lutte efficace, il est impératif de limiter l'inoculum de champignons présents dans le vignoble.

Les souches mortes laissées en place ou les tas de souches laissés

aux abords des parcelles sont autant de réservoir de maladie à éradiquer.

Par ailleurs, il convient de se méfier de toutes les solutions miracles qui pourraient être proposées à des viticulteurs démunis face au dépérissement exponentiel des ceps dans ses parcelles.

Nous vous alertions déjà l'année dernière sur le sujet. Nous avons notamment interrogé Philippe Larignon, chef de projet «maladies du bois» à l'IFV.

Il faisait notamment le point sur l'intérêt des traitements à base de trichoderma

Les résultats des essais menés par l'IFV sur l'évaluation de l'efficacité de ces Trichoderma, ne montraient aucune efficacité des ces spécialités appliquées en pulvérisation sur les ceps.

Nous vous encourageons donc à examiner avec prudence les offres de produits qui pourraient vous être faites dans le but de solutionner vos problèmes de maladies du bois.

Volonté Paysanne du Gers n° 1169 - 16 octobre 2009